

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX  
METROPOLE ET LA COMUNE DE CENON  
OAIM Brazzaligne – Aménagement de la Demi-Lune à Cenon  
AVENANT N°1**

**ENTRE**

**Bordeaux Métropole,**

Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI,  
Agissant en vertu de la délibération.....

D'une part,

**ET**

**La commune de Cenon,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-François EGRON,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

,  
D'autre part,

**PREAMBULE**

La commune de Cenon participe aux premiers aménagements du projet de reconversion des voies ferroviaires Brazzaligne en mettant la parcelle Demi-Lune à disposition de Bordeaux Métropole.

Cette parcelle se présente comme un site test des plantations et divers aménagements envisageables par la suite sur le reste de l'emprise ferroviaire de ce projet. La majeure partie de la maîtrise d'œuvre étant assumée par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences ou de la qualification d'opération d'intérêt métropolitain du projet, il apparaît opportun de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre afin de simplifier la coordination des travaux liés aux équipements de loisirs et de plein air.

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En raison de l'évolution du coût du projet, les modalités de financement des travaux doivent être modifiées par avenant.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

L'article 6 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est modifié comme suit :

### **« ARTICLE 6 : Financement des travaux**

*Le montant de la participation financière de la ville de Cenon correspond au coût de conception et d'installation des équipements de loisirs et de plein air.*

*Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune de Cenon dont le montant est estimé à :*

<i>Montant total HT</i>	<i>200 833,33€</i>
<i>TVA 20 %</i>	<i>40 166,67€</i>
<i>Montant total TTC</i>	<i>241 000,00 €</i>

*Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune de Cenon les sommes qu'elle a acquittées.*

*Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.*

*Le versement sera réalisé en une fois à la réception de la totalité des travaux. »*

Les autres dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sont inchangées.

**Fait à Bordeaux, en 3 originaux, le**

**Le Maire de Cenon**

**Le Président de Bordeaux Métropole,**

**Jean-François Egron**

**Alain Anziani**